

PREFECTURE DE L'ESSONNE

04 MARS 2019

SERVICE COURRIER

BUDGET ANNEXE

**Office de Tourisme
Val d'Yerres
Val de Seine**

BUDGET PRIMITIF

2019

SOMMAIRE

pages			Jointes	Sans objet
	I. Informations d'ordre générales			
4	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget			
	II. Présentation générale du budget			
7	A1 - Vue d'ensemble - Sections			
9	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres			
10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses			
11	B2 - Balance générale du budget - Recettes			
	III. Vote du budget			
14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles			
15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles			
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles			
	IV. Annexes			
	A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)			X
	A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme			X
	A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes			X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux			X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette			X
	A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement			X
	A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture			X
	A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie			X
	A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours			X
	A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N			X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements			X
	A4 - Etat des provisions			X
	A5 - Etalement des provisions			X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses			X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes			X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)			X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)			X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)			X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)			X
	A8 - Etat des charges transférées			X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers			X
	B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)			X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement			X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail			X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé			X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés			X
	B1.6 - Etat des engagements reçus			X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)			X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme, et des crédits de paiement afférents			X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents			X
	B3 - Emploi des recettes prévues d'une affectation spéciale			X
	C - Autres éléments d'informations			
18-19	C1 - Etat du personnel	X		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)			X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement			X
	C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés			X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe			X
	D - Décision en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes			X
21	D2 - Arrêté et signatures	X		

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art.L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ~~avec~~ ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (3) ;
 - ~~avec~~ ou sans vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....NEANT.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (~~délibération n°~~ du

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – primitif ou cumulé – de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (3) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Rayer la mention inutile.

**PRESENTATION
GENERALE DU
BUDGET PRIMITIF**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	50 000.00	50 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		50 000.00	50 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		50 000.00	50 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses de gestion courante		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	50 000.00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes de gestion courante		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	50 000.00
---	------------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011 012	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000.00		50 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	50 000.00		50 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 000.00
--	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00		50 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	50 000.00		50 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				50 000.00

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)			
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	5 000.00		
6182	DIVERS			
6188	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE AUTRES FRAIS DIVERS	5 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6237	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES PUBLICATIONS			
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 000.00	50 000.00	50 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6336	VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	45 000.00	50 000.00	50 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE			
64112	REMUNERATION PRINCIPALE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	45 000.00	50 000.00	50 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		50 000.00	50 000.00	50 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				50 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		50 000.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réelles + ordres)		50 000.00	50 000.00	50 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				50 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

ANNEXES

IV - ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 01/01/2019		
		C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (5)		1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
TECHNIQUE (6)		0	0	0	0	0	0
SOCIALE (6)							
MEDICO-SOCIALE (6)							
MEDICO-TECHNIQUE (6)							
SPORTIVE (6)		0	0	0	0	0	0
CULTURELLE ET ARTISTIQUE (6)		0	0	0	0	0	0
ANIMATION (6)		0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (6)							
EMPLOIS NON CITES (6)							
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NGR/INT/BS/00102/C du 23 mai 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail + période choisie dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) CDD de 6 mois, renouvelé à mi-année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(6) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, * emplois spécifiques, * dégrés par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

(7) 80 % présent la

IV – ANNEXE		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS		
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 01/01/2019		
		C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
NEANT						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM.: Administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FN: Financier

TECH: Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV: Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Commercialisation

S: Social (dont aide sociale)

MS: Médico-social

MT: Médico-technique

SP: Sportif

CULT: Culture (dont enseignement)

ANIM: Animation

RS: Recherches sociales

ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Nature du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):

3.0*: article 3, 1er alinéa: recrutement temporaire d'urgence

3.1*: article 3, 2ème alinéa: recrutement temporaire d'urgence

3.2: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel en indisponible (maladie, maternité...)

3.3: autres emplois temporaires

3.3.1*: absence de suite d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3.3.2*: emploi de nature de la catégorie A jusqu'à la fin des services ou la suite des fonctions le justifient.

3.3.3*: emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et de recrutement des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3.3.3*: emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une municipalité ou à l'initiative de

celle-ci, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3.4: article 21 de la loi n° 2012-347: contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38: article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47: article 47 recrutements directs aux emplois fonctionnaires.

110: article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1: collaborateurs de groupes d'élus.

A: autre (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex: "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

PREFECTURE DE L'ESSONNE
04 MARS 2019
SERVICE COURRIER

**ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

OTI

Nombre de membres en exercice : 70
 Nombre de membres présents : 59
 Nombre de suffrages exprimés : 67
 VOTES : Pour : 61
 Contre : 0
 Abstentions : 6

Date de convocation : 30-01-2019.

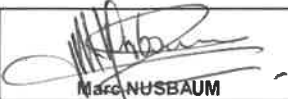
Présenté par le Président
 A Yerres, le 05-02-2019
 Le Président
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Yerres, le 05-02-2019


PREFECTURE DE L'ESSONNE
 04 MARS 2019
 SERVICE COURRIER

Les membres du Conseil Communautaire,

 François DUROVRAY	 Olivier CLODONG	 Georges TRON	 Bruno GALLIER
 Thomas CRAZAL	 Christine GARNIER	 Romain COLAS	 Georges PUJALS
 Michael DAMIATI	 Sylvie CARILLON	 Nicole LAMOTH	 Valérie RAGOT
 François LEVASSEUR	 Jacky GERARD	 Jacqueline FARGUES	 Patrick BERNARD
 Annie FONTGARNAND	 Eric ADAM	 Damien ALLOUCH	 Clarisse ANDRE
 Simone ARNAUD	 Monique BAILLOT	 Françoise BALU	 Gaëlle BOUGEROL
 Gérard BOUTHIER	 Aude BRISTOT	 André CANAS	 Gilles CARBONNET
 Christophe CARRERE	 Bachir CHEKINI	 Serge CHEVALIER	 Saïd DAFI
 Jacqueline DISNARD	 Valérie DOLLFOS	 Sylvie DONCARLI	 Patrick DUBOIS
 Nicolas DUPONT-AIGNAN	 Marie-Hélène EUVRARD	 Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	 Christian FERRIER
 Paul FONTANIEU	 Jean-Claude FRAVAL	 Joël GRUERE	 Pierre-Marie GUENIER
 Amir HADZIC	 Faten HIBRI	 Didier HOELTGEN	 Christophe JOSEPH
 Mathilde KTOURZA	 Jean-Claude LE ROUX	 Franck LEROY	 Pascal LU
 Guy MAGUERO	 Pascal MICHELANGELI	 Muriel MOISSON	 Dominique MONGE-MANTAL


Françoise NICOLAS


Marc NUSBAUM


Nicole POINSOT


Richard PRIVAT


Dominique RENONCIAT


Jérôme RITTLING


Daniel ROURE


Lionel SENTENAC

Adeline SEVEAU

Joëlle SURAT


Martine SUREAU


Jean-Gilles SZYJKA


Daniel VILLATTE

Philippe WELSCH

PREFECTURE DE L'ESSONNE
04 MARS 2019
SERVICE COURRIER

Transmission en Préfecture : 22.02.2019

Publication : 04.03.2018.

"Certifié exécutoire"




François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.